

DELIBERATION N° 89/02-02 - FISCALITE 1989/VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition des taux des quatre taxes pour l'année 1989, en concordance avec les chiffres du budget :

- taxe d'habitation	9,95 %
- taxe sur le foncier bâti	5,92 %
- taxe sur le foncier non bâti	13,67 %
- Taxe professionnelle	7,05 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 16 voix et 4 abstentions :

- accepte les taux proposés.